

Engins assimilés à des véhicules

Comme sur des roulettes!



bpa – Bureau de prévention des accidents



Qu'est-ce que c'est?

Le terme d'engins assimilés à des véhicules désigne tous les moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire des utilisateurs, sauf les vélos et les chaises d'invalides. En font partie les patins à roulettes, rollers, planches à roulettes, trottinettes, monocycles et vélos d'enfants. Pour rouler en sécurité avec ces engins, suivez les conseils du bpa.





Bouger à l'air libre, c'est sympa! A trottinette ou à rollers, c'est encore mieux! Et, en cas de chute, casque, protège-poignets, coudières et genouillères peuvent prévenir le pire.

Moyens de locomotion ou jouets?

Diverses ordonnances règlent l'utilisation des engins assimilés à des véhicules et distinguent entre leur emploi comme moyen de locomotion ou comme jouet. Les infractions aux règles de la circulation routière sont passibles d'amendes.

Qui a le droit de les utiliser comme moyen de locomotion?

Tout le monde est autorisé à circuler avec ce type d'engin. Depuis janvier 2014, l'âge minimal et l'accompagnement obligatoire par un adulte n'existent plus. Mais attention: en raison de la vitesse élevée, les enfants peuvent avoir des difficultés à repérer rapidement des dangers potentiels et moins bien gérer les difficultés qu'ils rencontrent dans la circulation routière. Pensez à exercer le maniement de l'engin avec votre enfant. Vous trouverez de plus amples informations sur www.bpa.ch sous «Conseils» > «Droit» > «Circulation routière».

Les engins assimilés à des véhicules peuvent être utilisés sur:

- les surfaces de circulation destinées aux piétons;
- les pistes cyclables;
- les routes secondaires dépourvues de trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables dans la mesure où l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation;
- les chaussées des zones 30 et de rencontre.

Comme moyen de locomotion ou pour jouer, les engins assimilés à des véhicules ne sont pas autorisés sur les routes principales, au signal «Accès interdit aux piétons» et au signal «Circulation interdite aux engins assimilés à des véhicules».

Surfaces autorisées:



Trottoir



Chemin pour piétons



Zone piétonne



Zone de rencontre



Piste cyclable



Zone 30



Route secondaire peu
fréquentée sans trottoir ni
chemin pour piétons/piste
cyclable

Surfaces interdites:



Route principale



Accès interdit aux piétons



Circulation interdite aux engins
assimilés à des véhicules

Rouler correctement

Les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules comme moyen de locomotion doivent se conformer aux mêmes règles que les piétons. Petit rappel pour rouler en toute sécurité:

- Vous avez la priorité sur les passages pour piétons. Toutefois, vous ne devez pas forcer la priorité lorsqu'un véhicule s'approchant ne pourrait plus freiner à temps. En traversant la chaussée, vous devez rouler au pas.
- Faites attention aux piétons et accordez-leur la priorité.
- Sur la chaussée, roulez à droite.
- Sur les pistes cyclables et sur les routes secondaires où le trafic est faible respectez la direction prescrite.
- Les engins assimilés à des véhicules sont souvent difficiles à piloter et à freiner. Vous adapterez donc votre vitesse et votre manière de circuler en anticipant et en étant prêt à freiner.

Soyez éclairé dans l'obscurité

Vous circulez de nuit ou par mauvaise visibilité sur une piste cyclable ou sur la chaussée? Dans ce cas, vous équiperez votre engin ou vous porterez sur vous un éclairage bien visible, blanc à l'avant et rouge à l'arrière.

Qui a le droit de les utiliser pour jouer?

Tout un chacun peut utiliser les engins assimilés à des véhicules pour jouer: il n'y a ni âge minimum, ni accompagnement obligatoire par un adulte. Pour jouer, il est permis d'utiliser les aires de circulation destinées aux piétons et les routes secondaires à faible circulation (dans les quartiers résidentiels, p. ex.). Les autres usagers de la route ne doivent toutefois pas être gênés ou mis en danger. Le trottoir n'est pas un espace de jeu adapté en raison de sa proximité avec la route.



Les têtes intelligentes se protègent

Porter l'équipement de protection est plus qu'utile, car même les pros chutent ou heurtent des obstacles. Casque, protège-poignets, coudières et genouillères peuvent prévenir bien des blessures typiques des engins assimilés à des véhicules. Un casque cycliste conforme à la norme EN 1078 et muni d'éléments réfléchissants convient parfaitement. Plus d'informations à ce sujet dans notre brochure 3.018 «Faire du vélo» sur www.bpa.ch.

Indispensable pour votre sécurité



- Respectez les différentes prescriptions relatives à l'utilisation des engins assimilés à des véhicules soit comme moyen de locomotion, soit comme jouet.
- Portez un équipement de protection comprenant un casque, des protège-poignets, coudières et genouillères.
- Adaptez votre vitesse; circulez en anticipant et prêt à freiner.

Le bpa. Pour votre sécurité.

Le bpa est le centre suisse de compétences pour la prévention des accidents. Il a pour mission d'assurer la sécurité dans les domaines de la circulation routière, du sport, de l'habitat et des loisirs. Grâce à la recherche, il établit les bases scientifiques sur lesquelles reposent l'ensemble de ses activités. Le bpa propose une offre étoffée de conseils, de formations et de moyens de communication destinés tant aux milieux spécialisés qu'aux particuliers. Plus d'informations sur www.bpa.ch.



www.reseauxsociaux.bpa.ch

Pour en savoir plus

Le bpa vous recommande aussi les brochures suivantes:

- 3.003 Zones 30
- 3.006 Route et lois physiques
- 3.007 Alcool au volant
- 3.008 Visibilité de nuit
- 3.013 Fatigue au volant
- 3.017 Premiers pas dans la circulation routière
- 3.018 Faire du vélo
- 3.020 Faire du VTT
- 3.022 Enfants sur le chemin de l'école
- 3.029 Giratoires
- 3.031 Rester mobile
- 3.055 A vélo avec votre enfant
- 3.059 Sièges d'enfants TCS/bpa
- 3.121 Vélos électriques

Ces brochures et de nombreuses autres publications peuvent être commandées gratuitement ou téléchargées au format PDF sur www.bpa.ch.

© bpa 2017, reproduction souhaitée avec mention de la source; imprimé sur papier FSC